



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mai 2022
Compte Rendu

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		M. LECONTE Yannick
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme SENTUC Véronique
	Mme KECHID Marine	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		Mme HAMON Carole
	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane
	M. LOREE Michel	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel

Absents excusés :

Aubigné	M. VASNIER Pascal
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc
La Mézière	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
	M. LESAGE Jean-Baptiste
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme MACÉ Marie-Edith
	M. MARVAUD Jean-Baptiste donne pouvoir à M. BOURNONVILLE Noël
St Aubin d'Aubigné	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
Vignoc	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame GELY-PERNOT Aurore

N°ordre	Ordre du jour	Vote
25	<p>Technique Rapporteur : Yves DESMIDT</p> <p>Salle omnisports à Saint-Symphorien - Validation de l'avant projet détaillé et rémunération du maître d'œuvre</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE le plan et le chiffrage de la phase APD d'un montant de 2 879 850 € HT et autorise le maître d'œuvre à entamer la phase étude de projet (PRO)/ dossier de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer la consultation pour les marchés de travaux. AUTORISE le Président à déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Saint-Symphorien pour la réalisation de cette salle. VALIDE le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
1	<p>Intercommunalité Rapporteur : Claude JAOUEN</p> <p>SMICTOM du Pays de Fougères - Modification statutaire</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la modification statutaire du SMICTOM du Pays de Fougères.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
2	<p>Finances Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>BP 2022 - Décision Modificative n°1 - Provision pour créances douteuses</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal suivante : Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : - 4 596 € Dépenses de fonctionnement – D-6817-020 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 4 596 € AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
3	<p>Finances Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>Budget Annexe SPANC 2022 - Décision Modificative n°1- Provision pour Créances douteuses</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe du SPANC suivante : Dépenses de fonctionnement – D-023-922 – Virement à la section d'investissement : - 482 € Dépenses de fonctionnement – D6718-922 – Autre charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 482 € Recettes d'investissement – R-021-922 – Virement de la section d'exploitation:- 482 € Dépenses d'investissement – D2188-922 – Autre : - 482 € AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>

4	<p>Finances Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>Budget Annexe Hébergements Touristiques 2022 - Décision Modificative n°1- Provision pour créances douteuses</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe Domaine de Boulet suivante : Dépenses de fonctionnement – D-617-95 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 520 € Recettes de fonctionnement – R-7362-95 – Taxes de séjour : + 520 € AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
5	<p>Finances Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>Budget Annexe Atelier-Relais 2022 - Décision Modificative n°1 - Dépenses imprévues et Provision pour créances douteuses</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe ateliers relais suivante : Dépenses de fonctionnement – D022-90 – Dépenses imprévues : - 1 868 € Dépenses de fonctionnement – D-6817-90 – Dotations au provisions pour dépréciation des actifs circulants :+ 1 868 € AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
6	<p>Finances Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>Budget Commerces 2022 - Décision Modificative n°1 - Provision Créances douteuses</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe commerce suivante : Dépenses de fonctionnement – D-6817-94 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 351 € Recettes d'investissement – D-7788-94 – Produits exceptionnels divers : + 351 € AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
7	<p>Finances Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>BP 2022 - Décision Modificative n°2 - Annulation d'un titre en doublon</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la décision modificative n°2 du budget principal suivante : Dépenses de fonctionnement – D-023 – Virement à la section d'investissement : + 52 500 € Dépenses de fonctionnement – D- 673-020 – Titres annulés : - 500 € Dépenses de fonctionnement – D- 673-815 – Titres annulés : - 52 000 € Recettes d'investissement – D-021 – Virement de la section de fonctionnement :+ 52 500 € Dépenses d'investissement – D-1312-0077-815 – PEM Montreuil sur Ille : + 52 500 € AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 35 Ne participae pa au vote : 1 Madame Gaëlle MESTRIES</p>

8	<p>Finances Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>BP 2022 - Décision Modificative n°3 - Annulation de Titres 2021</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la décision modificative n°3 du budget principal suivante : Dépenses de fonctionnement – D022-020 – Dépenses imprévues : - 920,14 € Dépenses de fonctionnement – D-673-020 – Titres annulés : + 4 920,14 € AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
9	<p>Finances Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>BP 2022 - Décision Modificative n°4- Réimputation de crédits d'investissement</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la décision modificative n°4 du budget principal suivante : Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues : - 4 042 € Dépenses d'investissement – D2183-0035-020 – Services Val d'Ille : + 510 € Dépenses d'investissement – D2184-0025-020 – Pole communautaire : + 3 532 € Dépenses d'investissement – D2184-0035-020 – Services Val d'Ille : + 1 000 € Dépenses d'investissement – D2184-0037-523 – PAE : - 1 000 € AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
10	<p>Finances Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>BP 2022 - Décision Modificative n°5 - suppression d'un doublon et correction d'un oubli</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la décision modificative n°5 du budget principal suivante : Dépenses de fonctionnement – D-61551-822 – Matériel roulant : + 60 000 € Dépenses de fonctionnement – D022-020 – Dépenses imprévues : - 60 000 € Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues: + 50 000 € Dépenses d'investissement – D21571-822 : Matériel roulant – voirie : - 50 000 € AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
11	<p>Finances Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>BP 2022 - Décision modificative n°6 - Prise de participation SCIC Terres de Sources</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la décision modificative n°10 du budget principal suivante : Dépenses d'investissement – D020-020 – Dépenses imprévues : – 600 € Dépenses d'investissement– D-266-020 – Autres formes de participation : + 600 € AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>

12	<p>Finances Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>Budget Annexe SPIC Photovoltaïque - Remboursement de l'avance consentie par le BP lors de l'exercice 2021</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE ce remboursement de l'avance remboursable consentie depuis le Budget Principal au budget annexe SPIC Energies Renouvelables d'un montant 5 000 €.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
13	<p>Urbanisme Rapporteur : Isabelle LAVASTRE</p> <p>ScoT du Pays de Rennes - Avis sur le projet de modification N°2</p> <p>Décision du conseil communautaire : EMET un avis favorable au projet de modification N°2 du ScoT du Pays de Rennes.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
14	<p>Personnel Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>Élections professionnelles 2022 - Composition et fonctionnement du CST</p> <p>Décision du conseil communautaire : CRÉER un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. FIXER le nombre de représentant titulaires du personnel à 4 agents, chaque titulaire ayant un représentant suppléant ; MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ; MAINTENIR le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement ; FIXER au sein de la formation spécialisée : - le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 - le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 AUTORISER au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
15	<p>Personnel Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>Modification du tableau des effectifs - Transformation de poste suite à la réussite d'un concours</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE la création d'un poste de Technicien principal de 2eme classe (catégorie B) à temps complet pour sur les missions de Chargé de travaux, à compter du 1er juin 2022, PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade, MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1er juin 2022, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>

16	<p>Personnel Rapporteur : Jean-Luc DUBOIS</p> <p>Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial</p> <p>Décision du conseil communautaire : DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) au poste de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial, à compter du 15 mai 2022, PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'attaché territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste, PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
17	<p>Développement économique Rapporteur : Pascal GORIAUX</p> <p>Bretagne Eco-entreprises - B2E - Adhésion</p> <p>Décision du conseil communautaire : DÉCIDE d'adhérer à l'association Bretagne Eco-Entreprises et de verser une cotisation d'un montant de 660 € au titre de l'année 2022 (sur présentation de justificatifs), DÉSIGNE Monsieur Pascal Goriaux pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les instances de l'association Bretagne Eco-Entreprises. AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte éthique de Bretagne Eco-Entreprises (en annexe).</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
18	<p>Tourisme Rapporteur : Ginette EON-MARCHIX</p> <p>Bornes plaisancier du canal d'Ille-et-Rance - Modification des redevances</p> <p>Décision du conseil communautaire : DÉCIDE de fixer les redevances pour consommation d'électricité et d'eau sur les haltes nautiques situées à Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, La Plousière – Guipel comme suit : - 2€ par jour pour toute occupation inférieure à une semaine - 4 € par jour de mai à septembre - 6 € par jour d'octobre à avril. DÉCIDE que ces redevances seront applicables à partir du 11 mai 2022.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
19	<p>Culture Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Convention pluriannuelle avec la Médiathèque Départementale - Avenant de prolongation</p> <p>Décision du conseil communautaire : AUTORISE le Président à signer l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.</p>	<p>Unanimité Pour : 35 Ne participe pas au vote : 1 Madame Gaëlle MESTRIES</p>

20	<p>Eau-Assainissement Rapporteur : Gérard MOREL</p> <p>SPANC - Accord cadre SAUR - Demande d'exonération partielle de pénalité de retard</p> <p>Décision du conseil communautaire : LIMITE la pénalité financière applicable à la société SAUR pour non-respect des délais de réalisation des prestations relatives à l'accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, aux seuls montant de prestation dépassant les 11 jours de retard soit 6 contrôles sur 15, soit 323,40 € TTC.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
21	<p>Energie-Climat Rapporteur : Claude JAOUEN</p> <p>SDE35 - Convention de partenariat relatif au développement de projets éoliens</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE les termes de la convention de partenariat relatif au développement de projets eoliens sur le territoire du Val d'Ille Aubigne entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, avec prise d'effet à la date de la signature pour une durée de trois ans, puis renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 12 mois, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout autre document afférent à la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 35 Ne participe pas au vote : 1 Madame Marine KECHID</p>
22	<p>Energie-Climat Rapporteur : Claude JAOUEN</p> <p>Appui à l'émergence de projets citoyens de production d'ENR - Convention de partenariat avec Breizh ALEC et Bretagne Romantique</p> <p>Décision du conseil communautaire : VALIDE les termes de la convention de partenariat entre entre Breizh ALEC, la Communauté de communes Bretagne Romantique et la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné pour l'appui à l'émergence de projets citoyens d'EnR, à la mobilisation et à la montée en compétence des habitants et des acteurs locaux, AUTORISE Monsieur le Président a signer la-dite convention ci-annexée, qui entrera en vigueur à compter de sa date de signature et pour une durée de 18 mois.</p>	<p>Unanimité Pour : 35 Ne participe pas au vote : 1 Madame Marine KECHID</p>

23	<p>Foncier Rapporteur : Claude JAOUEN</p> <p>Location d'un local 4 rue des Artisans MLG et réalisation de travaux - Proposition de bail professionnel</p> <p>Décision du conseil communautaire :</p> <p>VALIDE la location du bien sis 4 rue des Artisans à Montreuil-le-Gast pour un montant annuel de 31 680 € TTC (26 400 € HT, TVA non récupérable) sous réserve de la prise en charge par le propriétaire des travaux nécessaires demandés par la communauté de communes (toiture, gouttière, etc), du contrôle de l'ensemble des installations électriques et équipements (alarme, ballon d'eau chaude, portail automatique,...), du retrait de l'antenne de communication située sur le toit, de la transmission des diagnostics immobiliers (DPE, amiante, ERTN)</p> <p>MAINTIENT l'absence de dérogations au code civil sur la répartition des obligations entre le bailleur et le preneur, sur les travaux liés à la vétusté, à la mise aux normes réglementaires ou la remise en état.</p> <p>VALIDE les termes du bail professionnel ci-annexé, d'une durée de 6 ans, avec une possibilité de résiliation anticipée pour le preneur, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois,</p> <p>VALIDE le versement des honoraires d'intermédiation pour l'agence Loyd : 30 % du loyer soit 9 500 € TTC (TVA non récupérable),</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail professionnel ci-annexé.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>
24	<p>Technique Rapporteur : Pascal DEWASMES</p> <p>Aménagement du carrefour de la ZA des 4 chemins à Mouazé - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune</p> <p>Décision du conseil communautaire :</p> <p>VALIDE la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Mouazé pour les travaux d'aménagement du carrefour de la ZA des 4 chemins,</p> <p>VALIDE la prise en charge de la totalité des travaux d'aménagement de la voirie sur son emprise foncière concernée,</p> <p>VALIDE les terme de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire ci-jointe,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention, avec prise d'effet le jour de la signature par les cosignataires et fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tout autre document afférent à la présente délibération.</p>	<p>Unanimité Pour : 36</p>